DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 675/2026-PM/EW/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN LEO FERRE

DU 02 SEPTEMBRE 2026 AU 27 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par ATS en date du 19/08/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Léo Ferré,** afin de permettre les travaux d'extension de réseau par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 02 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 07 h 00 à 16 h 00, **le chemin Léo Ferré** (à hauteur du n° 17) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 20 août 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

